

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER**

L'an deux mil dix-sept, le 27 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : Mr FAVIER Bernard, Mr MOURLON Gérard, Mme ALVES Pierrette, Mr GIRAUD Patrice, Mr LECUYER Lionel, Mr DESAUNOIS Laurent, Mme LEBRETON Marie, LASCIOUVE Jean-Claude, Mr GOUYON Gilles, Mme COMBEMOREL Sophie, Mr BERAUD Christophe, Mme GIRAUDET Stéphanie.

Mme GIRAUDET Stéphanie a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mr GRENAT Claude, Mme BARBECOT Annie.

### **AMENAGEMENT FONCIER**

#### **Travaux connexes à l'aménagement foncier**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi le programme des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune.

Le conseil municipal doit indiquer, conformément à l'article L.133-2 du code rural s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental et des Fonds Européens (FEADER) représentant un taux global de 80 % de la dépense HT soit 1 222 854 €.

Ce financement permettrait de réaliser la totalité du programme de travaux, selon le devis estimatif ci-joint, pour un montant total de 1 528 568 € HT soit 1 834 282 € TTC.

Si les crédits européens ne peuvent pas être mobilisés, la seule subvention disponible sera celle du Conseil Départemental à raison de 200 € par hectare, soit 711 200 €. Le volume de travaux pourra alors être revu.

Dans ces conditions, le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

**1°) d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, tel qu'il a été défini par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et selon les dispositions financières ci-dessus exposées.**

**2°) autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;**

Prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

**Modifications de la voirie :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune et précise que le Conseil Municipal doit approuver les modifications, suppressions et créations de chemins ruraux envisagées par ce projet.

Le Conseil, après examen du plan comportant l'ensemble des modifications du réseau de voirie rurale, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.121-7 du Code Rural,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

D'approuver le projet de créations, suppressions et modifications à apporter au réseau des chemins ruraux proposées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

**ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire rappelle que la carte présentant les résultats de l'inventaire des zones humides a été mise à disposition en mairie ainsi qu'un registre du 1<sup>er</sup> au 30 Novembre 2016.

Quelques personnes sont venues consulter cette carte et ont émis des remarques. Suite à ces remarques, le SMADC a contacté ces personnes afin de retourner sur le terrain et de procéder à des modifications si nécessaires.

Le SMADC a modifié quelques zones et nous a renvoyé les cartes. Les personnes ayant émis des remarques sont revenues en mairie et ont validé les modifications effectuées par le SMADC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la carte de l'inventaire des zones humides présentée,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toute pièce s'y rapportant.

**ACHAT BUT FOOT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Jeunesse Sportive a acheté des buts mobiles pour un montant de 2 978.00 €. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 978.00 € à l'association comme convenu lors de la réunion précédente. Les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2017, à l'article 6574. La subvention sera versée immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne l'autorisation de verser cette subvention à l'association Jeunesse Sportive d'un montant de 2 978.00 €. Dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2017, à l'article 6574.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

### **D.P.U (Pour information)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut utiliser son droit de préemption pour les ventes suivantes :

<b>Propriétaire</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nom de l'acquéreur</b>	<b>Montant</b>
M. BARSSE Christophe	AB 116 115	Le Bourg	Mme Séverine ACHON	25 000 Euros
Mme REYNARD Monique	AB 11 284 285 et 286	Le Bourg	Inconnu, le mandataire est le cabinet d'urbanisme REYNARD	33 000 Euros
SCI les 3 Sources, M. LEFEVRE Bruno	E 941 942 et 945	Les Barses	M. LACOT Philippe et Mlle CHAPLEAU Emmanuelle (Paris)	250 000 Euros
Mme PEROL Marie-Claire	C 581	Lacost	M. et Mme NONY Gérard Antoine	450 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés, aucun projet n'étant envisagé sur ces secteurs.

### **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la Poste qui lui a fait part de deux propositions afin d'assurer une présence postale sur la commune.

- 1) La création d'un « Relais Poste » situé dans un commerce local et géré par le commerçant.
- 2) La Création d'une « Agence Postale Communale » située dans un local appartenant à la commune et géré par un agent communal.

Dans les deux cas, les services postaux et financiers de base seraient maintenus.

Pour la création d'une Agence Postale Communale, une indemnité compensatrice de 1 127 € serait versée à la commune. La Poste assurerait la formation de la ou des personnes recrutées et fournirait le matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création d'une Agence Postale Communale.
- Dit que les horaires seront du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et 13H à 16H, le samedi matin de 9H à 11H.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

### **GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la disponibilité de Madame Gaillard Céline se termine le 28 février 2017. Elle s'est portée candidate pour pourvoir un poste d'Adjoint administratif à la Mairie des Ancizes, qui a retenu sa candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa demande de mutation à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 et propose d'organiser un « pot » vu que c'est son départ officiel de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monique a repris ses fonctions à temps complet le 19 Janvier 2017.

### **SMAD - LUTTE CONTRE L'AMBROISIE**

L'ambrosie est une plante nuisible et invasive qui représente un problème de santé publique important. L'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme n°12/01525 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie dans l'ensemble du département. Aussi, afin de lutter contre l'ambrosie, depuis son repérage et jusqu'à l'intervention sur le terrain, il est nécessaire d'informer, sensibiliser et former des acteurs de terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SMAD nous a sollicités dans le cadre de la mise en place d'un ou plusieurs « référent(s) ambrosie », qui aura un rôle de prévention (repérage, conseils) et de lutte curative (destruction).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer Mr STEGER Michel, employé communal comme référent.

### **DEMANDE ASSOCIATION DES CONSCRITS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les conscrits perpétuent la tradition, cependant cette année aucun fond de caisse, ou un très faible leur a été laissé par les prédécesseurs.

Après rencontre avec la responsable qui a fait part de ses difficultés. Nous ne pouvons pas leur verser de subvention vu qu'ils ne sont pas organisés en association.

Nous pouvons cependant les aider d'une autre façon : ils ont choisi d'acheter des teeshirts pour cette occasion, nous pourrions payer ceux-ci directement avec une facture faite à la mairie.

L'autre solution est qu'ils créent une association auquel cas nous leur verserions une aide comme à chaque association de la commune.

Coût : environ 25 euros le teeshirt floqué, entre 12 et 15 teeshirt nécessaires, soit 300 à 425 euros environ.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre en charge l'achat de ses teeshirts. Un courrier sera fait à la responsable pour l'informer de cette décision exceptionnelle. Une présence et une participation des conscrits aux différentes manifestations de la commune est souhaitée.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE LA CROIZETTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier du CVL la Croizette qui nous sollicitent pour le versement d'une somme de 250 Euros afin de rembourser leurs frais de déplacement et chauffage pour le concours de belote du 3<sup>ème</sup> âge qui sera organisé dans leurs locaux le 12 Février prochain.

Aucune location ne sera demandée au club du 3<sup>ème</sup> âge au vue des engagements pris précédemment.

Monsieur le Maire demande au Conseil ce que nous pouvons faire de ce bâtiment.

Propositions : Aubert & Duval / Office de Tourisme / le bâtiment peut être cédé à la Communauté de Communes pour faire un centre de loisir ou un centre de vacance pour personnes handicapées.

Cependant auparavant nous devons étudier l'intérêt d'une acceptation de ce bâtiment au vu des couts de fonctionnement.

### **SMAD DEMANDE DE RETRAIT**

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien Puy Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** : le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,

**AUTORISE** : le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **RENFORCEMENTS DE CHAUSSEES**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un montant s'élevant à 54 640.27 Euros nous a été affecté pour l'autorisation de programme pour des travaux de renforcement chaussées RD 110. Ces travaux (revêtement et peinture) ont été faits du 18 au 19 Août 2016, partant de Lamazière jusqu'au pont du Bouchet. La peinture doit cependant être terminée au printemps, pour la partie allant de Lamazière jusqu'au carrefour D 987.

## **CHARGES APPARTEMENT T4 DUPLEX**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande a été émise par Mme VETTER Magaly et Mr PETIT Patrice concernant les charges de leur logement. Actuellement Mme VETTER Magaly et Mr PETIT Patrice règlent leurs charges de gaz et d'eau suivant les relevés de leur compteur annexe.

Ils souhaiteraient payer ces charges mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En accord avec Mme VETTER Magaly et Mr PETIT Patrice un bilan a été fait pour l'année 2016 soit

1 963.47 €. Mr le Maire propose de retenir ce montant soit  $(1963.47 / 12 \text{ mois}) = 163.62 \text{ € / mois}$  arrondie à 163 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Dit que les charges (eau et gaz) seront payées mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 163 € et seront calculées en fonction de l'année N-1.
- ✓ Autorise Mr le Maire à signer l'avenant au bail.

## **INFOS / REUNIONS / INVITATIONS**

Une campagne de sensibilisation organisée par la croix rouge aura lieu du 20 Février au 18 Mars 2017, à raison de 3 jours maximum sur cette période, afin de faire connaître auprès du grand public ses missions, ses besoins et les défis qui restent à relever. Ils interviendront entre 12H00 et 20H00 du lundi au vendredi et entre 12H00 et 18H00 le samedi.

Une annonce sera passée dans les journaux pour information.

Colloque régional « Les difficultés en agriculture : mieux les comprendre pour mieux les traiter » le Mardi 21 Mars 2017, de 9H00 à 17H00 au Campus VetagroSup à Lempdes (Amphithéâtre DARPOUX). Cet événement est destiné aux acteurs des sphères agricole, sociale, études et recherches, juridique et politique qui s'intéressent aux problématiques actuelles qui touchent les agriculteurs. Elle est organisée par l'association « Solidarité paysans en Auvergne ». L'info sera donnée à Claude GRENAT.

L'assemblée générale du FNATH aura lieu le Samedi 28 Janvier à la Mairie de Saint Georges. Mme Pierrette ALVES sera présente.

Une réunion pour l'Aménagement foncier est prévue Mercredi 1<sup>er</sup> Février à 9H30 à la salle des Associations.

Un repas suivi d'une animation Country est prévu à l'ADAPEI le Mardi 14 Février. Gérard Mourlon, Jean-Claude Lasciouve, Pierrette Alves et Bernard Favier ont été inscrits à ce repas.

L'Assemblée Générale de l'aéro-club des Combrailles aura lieu le samedi 11 Mars 2017 à 10H00 à la Salle des Associations. Mme BAGNAUD et Mr GIRAUD Patrice seront présents.

## **TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES**

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

## COMMISSIONS

### Voirie, assainissement :

- Réception des travaux de voirie avec le SIV de Menat.

### Bâtiments communaux :

- Les travaux de la salle des fêtes commenceront la semaine prochaine.
- Bureau de poste : Que doit on en faire ? (Logement de type F1 ou agrandissement du logement existant). Des propositions chiffrées doivent être faites pour la préparation budgétaire.

### Matériel communal :

### Commission Appel d'Offre :

### Ecole - Cantine – Garderie - TAPS :

- Intervention de Mr BERAUD Christophe suite à un mot dans le cahier des parents.
- Problème d'encadrants pour le voyage scolaire.
- Coût du voyage environ 10 000 € / participation de l'association des Parents d'Elèves 4 500 €, participation de la commune environ 2 000 €, charge des parents environ 50 € par enfants.
- Le Conseil propose de faire un courrier de soutien aux institutrices.

### Information :

### Budget :

### CCAS :

- Galette ADAPEI le 1<sup>er</sup> Février à 15h30.

### Vie communale :

- Rapport du fleurissement fait par Pierrette ALVES.

### Tourisme et Patrimoine :

- Mr DESAUNOIS Laurent propose que la commune signe une convention (pour le verger) avec le CEN pour une durée de 10 ans. Dès rencontre avec la commune seront programmées tous les 3 ans.
- Mme LEBRETON Marie demande ce que l'on compte faire des branches sur le terrain de la station d'épuration.

### Employés :

## **SYNDICATS**

SIRB:

SICTOM:

EPF/SMAF:

SMADC:

SIV MENAT :

SIEG :

SIAEP SIOULE ET MORGE :

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

## **QUESTIONS DIVERSES**

Courrier pour la navette école St Priest / Biollet.

Point WIFI. Les démarches doivent être entreprises dans ce sens.

Rappeler VIGILEC pour les décors de Noël.

DPE logements commune.